

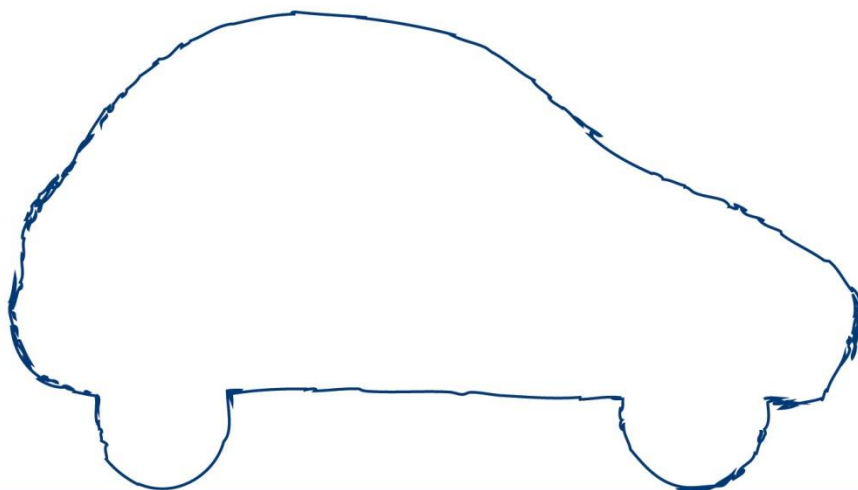
GROUPE IRP AUTO

Groupe de protection sociale des professionnels de l'automobile

SGAPS

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE AU NIVEAU DU GROUPE

31 DECEMBRE 2019



Conseil d'administration
IRP AUTO Assurances juin 2020

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT	3
2. ACTIVITE ET RÉSULTATS.....	4
A - Activité.....	4
B - Résultats de souscription.....	4
C - Résultats des investissements	5
D - Résultats des autres activités	5
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	5
A - Structure de l'organe d'administration	5
B - Exigences de compétence et d'honorabilité	7
C - système de gestion des risques (dont ORSA).....	8
D - Système de contrôle interne	11
E - Fonction de vérification de la conformité	12
F - Fonction clé d'audit interne	13
G - Fonction clé actuarielle.....	14
H - Externalisation	14
I - Adéquation du système de gouvernance.....	15
4. PROFIL DE RISQUE.....	15
A - Risque de souscription.....	15
B - Risque de marché.....	16
Mesures utilisées pour évaluer les risques	16
Manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente »	17
C - Risque de défaut ou de contrepartie	19
D - Risque de liquidité	19
E - Risque opérationnel.....	19
F - Autres risques importants	20
5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	21
A – Actifs.....	21
B - Provisions techniques	22
C - Autres passifs	23
D - Autres informations.....	23
6. GESTION DU CAPITAL	24
A - Fonds propres.....	24
B - SCR et MCR	25
C - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	25
D - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	25
E - Couverture des exigences réglementaires	25
7. ANNEXES - QRTS.....	26

SYNTHESE DU RAPPORT

La société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) IRP AUTO Assurances regroupe :

L'institution de prévoyance IRP AUTO Prévoyance-Santé

L'institution de prévoyance IRP AUTO Iéna Prévoyance

La mutuelle IRP AUTO MPA

L'activité d'IRP AUTO Assurances est concentrée sur la gestion de l'assurance de la prévoyance et de la santé définies par la convention collective nationale des services de l'automobile.

En 2019, le Groupe a maintenu son positionnement en prévoyance et en santé.

Le total du bilan 2019 d'IRP AUTO Assurances s'élève à 2 238,2 M€ en norme Solvabilité 2.

Avec des fonds propres de 727,3 M€ et un capital de solvabilité de 348,7 M€, le taux de couverture (ratio fonds propres sur capital de solvabilité) s'établit à 209 %.

Aucun changement important n'est survenu en 2019 dans l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période

Le profil de risque n'a pas sensiblement évolué en 2019.

ACTIVITE ET RÉSULTATS

A - ACTIVITE

IRP AUTO Assurances est une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS), immatriculée sous le numéro Siret n° 848233979.

Son siège social est situé au 39 avenue d'IÉNA 75016 Paris.

À ce titre, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Les commissaires aux comptes d'IRP AUTO Prévoyance-Santé sont les cabinets :

- Grant Thornton / Tuillet Audit, 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine ;

- LGPN et Associés, 8 avenue de Paris – 78740 Vaux-sur-Seine.

La SGAPS IRP AUTO Assurances réunit trois organismes d'assurance ayant adhéré lors de la constitution de la société effective au 1^{er} janvier 2017 :

IRP AUTO Prévoyance-Santé est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 12 octobre 1984.

IRP AUTO MPA, la Mutuelle des Professions de l'Automobile est une mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 1^{er} septembre 2003.

IRP AUTO - IÉNA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couvertures des risques vie-décès (branche 20), accidents et maladies (branche 1 et 2), conformément à l'agrément accordé le 24 février 2003.

Le chiffre d'affaires du Groupe se compose par ligne d'activité importante (en k€) :

Chiffre d'affaires brut avant cession et rétrocession	2019	2018
Vie	272 090	289 169
Non-vie	319 271	306 538
Total	591 362	595 706

La totalité du chiffre d'affaires est générée sur le territoire français.

B - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Les résultats de souscription (solde entre les cotisations et les charges de prestations) du Groupe se composent par ligne d'activité importante (en k€) :

Résultat de souscription	2019	2018
Vie	-11 068	-15 069
Non-vie	-28 395	7 143
Total	-39 463	-7 926

L'augmentation du nombre d'arrêts de travail a entraîné une augmentation des provisions en non-vie. En vie et non vie, la baisse des taux techniques a entraîné une hausse des provisions.

C - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits nets générés par les investissements du Groupe se composent par catégorie d'actifs (en k€) :

Catégorie d'actifs	IRP AUTO 2019	IRP AUTO 2018
Charges nettes immeubles	1 149	2 342
Produits nets autres placements	68 707	51 716
Performance financière nette	69 856	54 058

IRP AUTO Assurances n'a pas comptabilisé des pertes et profits directement en fonds propres.

D - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les autres activités de l'institution portent essentiellement sur l'action sociale en faveur de la branche des services de l'automobile. La charge nette constatée sur cette activité représente 1 538 k€ en baisse de 2 % par rapport à 1 565 k€ en 2018.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

A - STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration de la SGAPS est composé de son conseil d'administration et de sa direction effective.

Le conseil d'administration

L'Institution est administrée par un conseil de vingt membres, tous membres des conseils d'administration des organismes affiliés et désignés par l'assemblée générale sur proposition des membres affiliés

Le conseil exerce ses attributions conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts dans la limite de son objet social. Dans ce cadre, le conseil d'administration assume, entre autres, les responsabilités suivantes :

- déterminer les orientations de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre.
- arrêter le budget, les comptes sociaux, les comptes combinés ainsi que le rapport de gestion ;
- autoriser les conventions réglementées ;
- convoquer les assemblées générales, fixer leur ordre du jour et établir le rapport présenté à l'assemblée ;
- décider du déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe ;
- nommer en dehors de ses membres un directeur général ;
- révoquer le directeur général nommé ;

nommer sur proposition du directeur général, en dehors de ses membres, un directeur général délégué pour répondre à l'exigence d'au moins deux dirigeants effectifs par organisme et pouvoir le révoquer ;
approuver le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur l'ORSA ;
valider les politiques écrites de gouvernance et couvrant au moins la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, le reporting et la diffusion publique d'informations ;
entendre, au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, les personnes désignées aux fonctions clés édictées par les textes en vigueur ;
statuer sur l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un organisme affilié ;
prononcer, en cas de non-respect de ses engagements ou de ses obligations par un organisme affilié, toute sanction financière qu'il estimera justifiée, et dont il fixera le montant.

Le conseil d'administration procède tous les deux ans à la nomination du président et du vice-président. De même, il désigne, parmi ses membres, des comités et commissions prévus soit par la réglementation, soit par les statuts, et notamment le comité d'audit et des comptes.

Le directeur général

Sans préjudice des délégations de pouvoirs que le directeur général reçoit du conseil d'administration, il entre dans son attribution d'établir les projets de budget de gestion administrative, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation et le fonctionnement des services, d'exécuter les décisions relatives aux immobilisations et aux placements prises par le conseil d'administration, de liquider les ordres de recettes et d'ordonnancer les dépenses et d'effectuer les formalités légales ou réglementaires.

Les délégations de pouvoirs reçues du conseil d'administration par le directeur général sont renouvelables.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à des collaborateurs et notamment au directeur général délégué. Le conseil d'administration est obligatoirement informé de ces délégations, qui ne peuvent être générales.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration nomme le directeur général et, sur proposition de ce dernier, un directeur général délégué.

Le directeur général délégué, nommé fin 2015, a plus particulièrement en charge la conception « produits » et les propositions de tarification, le suivi des équilibres techniques assurantiels ainsi que la politique de réassurance.

La direction effective

La direction effective est composée du directeur général et du directeur général délégué.

Un comité de direction, animé par le directeur général, représente la totalité des fonctions importantes ou critiques des organismes d'assurance du Groupe.

Les fonctions clés

Les responsabilités des fonctions clés ont été personnellement attribuées pour l'exercice 2019 à quatre personnes physiques du groupe IRP AUTO (gestion des risques, audit interne, actuariat et vérification de la conformité).

Chaque responsable de fonction clé s'appuie pour l'accomplissement de ses tâches, d'équipes. Pour ce qui concerne la fonction clé audit interne, les travaux d'audit sont pour partie confiés à des prestataires externes.

Rémunérations

L'institution ne rémunère aucun administrateur siégeant aux conseils d'administration.

La rémunération du directeur général est décidée par le comité de rémunération du Groupe. Celle du directeur général délégué par le directeur général. Elle ne comporte pas d'élément variable contractuel (prime sur objectifs, par exemple).
Le principe est identique pour les responsables de fonction clé.

La structure de l'organe d'administration est identique dans les trois entités du groupe.

B - EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont désignés non seulement en fonction de la compétence et de l'expérience acquise, mais également en fonction de qualités nécessaires (management, vision stratégique, force de conviction, gestion du changement, transformation digitale...).

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, à minima, les suivants :

l'assurance et les marchés financiers. Le dirigeant doit en effet être à même de comprendre le fonctionnement de l'organisme et son environnement économique, incluant le marché et la branche professionnelle dans lesquels il se trouve et la clientèle qui le compose ;
les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels l'organisme est confronté ainsi que des modalités de leur gestion ;
l'analyse actuarielle et financière pour être en capacité d'interpréter l'information financière et actuarielle de l'organisme, d'identifier les questions clés, de mettre en place des contrôles appropriés et de prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations ;
la réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance pour comprendre le cadre réglementaire dans lequel ils opèrent, assurer le respect permanent des normes et adapter, le cas échéant, l'organisme et sa stratégie aux évolutions de ce cadre.

L'évaluation de la compétence et de l'expérience de chaque dirigeant effectif est une évaluation par nature individuelle. Toutefois, la compétence et l'expérience dont disposent collectivement les dirigeants effectifs sont également prises en compte dans cette évaluation individuelle.

Responsables de fonctions clés

Chaque responsable d'une fonction clé doit disposer d'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite.

Il doit avoir une capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour l'institution et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au conseil.

Il anime l'équipe en charge de la fonction et doit à ce titre disposer de bonnes capacités en termes de management d'équipe et d'organisation.

Les exigences spécifiques par fonction clé sont :

Gestion des risques : vision globale de l'ensemble des risques de l'institution et du Groupe qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger

Audit interne : compétences en méthodologie d'audit interne et connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme et le Groupe, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts

Fonction actuarielle : connaissance et pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à

l'activité de l'organisme et le Groupe et expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables

Vérification de la conformité : connaissance suffisante de la réglementation, mais aussi de l'activité de l'organisme et du Groupe (ou d'un organisme ou groupe comparable) pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité

Tous les prestataires intervenant le cas échéant sur des travaux relevant des fonctions clés doivent apporter la preuve de leur niveau de compétences et expériences professionnelles. L'exigence du groupe IRP AUTO vis-à-vis de ces prestataires est au minimum équivalente à celle formulée et vérifiée auprès de ses dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

Appréciation de l'honorabilité

La direction conformité et institutionnel (DCI) du groupe IRP AUTO est chargée de demander au moins une fois par an à tous les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés :

- un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation pour toutes les infractions visées par les dispositions légales et non intégrées dans le bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une déclaration engageante d'informer immédiatement la DCI en cas d'infraction intervenue entre deux enquêtes (déclaration qui déclenche la cessation de fonction sous un mois selon les articles L.931-7-2 IV du Code de la Sécurité sociale ou L.11421 IV du Code de la Mutualité).

Les administrateurs sont soumis aux mêmes exigences d'honorabilité que la direction effective et les responsables des fonctions clés. Aussi, la même demande de documents et déclarations est adressée à chaque nouvel administrateur lors de sa désignation ou de son élection. Cette demande est renouvelée annuellement.

À partir de l'exercice 2017, les organismes professionnels, lorsqu'ils sont en charge de désigner les membres des conseils d'administration, se chargent de procéder à cette vérification préalablement à chaque nouvelle désignation et renouvellement

Appréciation des compétences

Les membres des conseils d'administration doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- Marchés de l'assurance et de marchés financiers ;
- Stratégie de l'Institution/Mutuelle et de son modèle économique ;
- Système de gouvernance de l'Institution/Mutuelle ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires.

L'évaluation de la compétence et de l'expérience de chaque conseil d'administration se fait collectivement.

Chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé doit suivre un plan de formation permettant de couvrir le niveau requis sur la totalité des cinq domaines de compétences décrites ci-dessus sur une durée ne dépassant pas quatre ans.

C - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Objectifs et périmètre des risques

Le groupe IRP AUTO a fixé les objectifs suivants à sa gestion des risques :

Mener les processus ORSA en tenant compte des critères d'appétence et des limites de tolérance au risque déterminées dans le cadre de cette politique.

Garantir la maintenance et l'adaptation, chaque fois que jugée nécessaire, du système de gestion des risques et notamment des catégories et domaines de risques pertinents.
Maintenir et faire évoluer les méthodes visant à mesurer les risques en tenant compte des évolutions stratégiques du groupe et de chacun de ses membres adhérents.

L'institution est exposée de façon générique aux risques :
financiers (y compris les risques de gestion actif/passif) ;
assurantiels (tarification, souscription, provisionnement) ;
opérationnels (y compris de non-conformité) ;
stratégiques (y compris les risques liés à la gouvernance).

Rôles et responsabilités opérationnelles

Le groupe IRP AUTO a mis en place une fonction clé gestion des risques qui est investie des missions suivantes :

- aider les directions effectives, les conseils d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques au niveau du groupe et au sein de chacune des entités assurantielles ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général du Groupe et des organismes d'assurance dans leur ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les directions effectives et les conseils d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques.

Le Groupe a mis en place un processus d'interaction de fonctions clés permettant de respecter les exigences de gouvernance et de pilotage du système de gestion des risques du Groupe

Ce processus définit les liens entre les responsables des fonctions clés pour toutes les catégories et tous les domaines de risques pertinents ainsi que les indicateurs de suivi.

Les catégories et domaines sont attribués à des propriétaires de risques, suivis et respectivement contrôlés, par les responsables des fonctions clés qui proposent les indicateurs et assurent leur calcul et évaluation périodique. L'évaluation de l'efficacité et de la fréquence des indicateurs ainsi que leur enrichissement progressif sont à effectuer et documenter lors des révisions annuelles prévues.

La consolidation et le suivi des indicateurs sont confiés à la fonction clé gestion des risques, destinataire de l'ensemble des documents et reportings liés à l'exécution des politiques détaillées des risques.

Chaque membre du comité de direction du groupe IRP AUTO est chargé de développer, maintenir et faire évoluer les méthodes d'évaluation des risques sur son périmètre de responsabilité.

Les rôles de chacun sont répartis de la façon suivante :

Catégories et domaines	Propriétaires	Suivi et contrôle	Contrôle périodique
Souscription et provisionnement	Direction relation clients / Direction technique	Fonction clé actuariat	Fonction clé audit
Réassurance	Responsable réassurance		
Investissements	Responsable finance	Fonction clé gestion des risques	
Liquidités et concentration			
Gestion actif-passif			
Risques opérationnels de non-conformité	Toutes directions	Fonction clé de vérification de la conformité	
Autres risques opérationnels		Fonction clé gestion des risques	

La supervision de l'ensemble est réalisée par la direction effective et validée par le conseil d'administration.

Gouvernance opérationnelle

Comité interne des risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est en charge du comité interne des risques.

Les membres permanents du comité sont :

- le directeur général délégué ;
- les quatre responsables de fonctions clés ;
- le responsable du département technique, finance & stratégie assurantielle ;
- le responsable du département gestion des risques ;
- le responsable du département conformité.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est libre de convier au comité des risques d'autres responsables et experts si les sujets à analyser et à évaluer le rendent nécessaire.

Le comité interne des risques :

propose les hypothèses ORSA qui seront présentées à la direction effective et au conseil d'administration du Groupe ;

effectue un suivi du système de gestion des risques opérationnels développé, adapté et maintenu par le responsable de la fonction clé gestion des risques ;

analyse l'évolution des indicateurs de suivi des risques ;

établit un plan de maîtrise ou de prévention et adaptation du plan d'action suite aux demandes formulées par le comité de direction ou la direction effective ;

suit la qualité des données et la mise à jour du dictionnaire Solvabilité II.

Il se réunit au moins semestriellement. Des réunions exceptionnelles peuvent être tenues à la demande de la direction effective ou du responsable de la fonction clé gestion des risques pour étudier et évaluer tout non-respect des limites des tolérances de risque signalé à la direction effective.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques établit un rapport annuel présenté au conseil d'administration du Groupe.

Comité interne des fonctions clés

Son rôle est de :

- planifier et coordonner la réalisation des travaux réglementaires ;
- alerter en cas de risque majeur identifié comme ayant une maîtrise insuffisante ;
- préparer les sujets à soumettre à validation de la direction effective ou du comité de direction ;
- impulser et pérenniser une dynamique interne en matière de gestion des risques assurantiels ;
- partager les informations impactant l'ensemble du système de contrôle interne.

Les membres permanents du comité sont les quatre responsables de fonction clé d'IRP AUTO
Le comité se réunit à minima quatre fois par an.

Processus ORSA

L'ORSA est un processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité permettant d'intégrer de façon objective et systématique, la dimension risque dans le pilotage stratégique et opérationnel de l'entreprise et du groupe à court et long terme.

Ce processus prospectif d'auto-évaluation des risques doit être un point d'appui essentiel pour les directions effectives et les conseils d'administration leur permettant de :

- valider et adapter le cas échéant le plan stratégique et la politique de risque ;
- gérer efficacement l'activité du groupe IRP AUTO ;
- modéliser d'éventuels nouveaux produits ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Les étapes du processus sont les suivantes :

- Définition des scénarios (central et stress) conformément au plan stratégique et réalisation des projections ;
- Évaluation prospective et vérification des exigences ;
- Analyse d'impacts et allocation de capital ;
- Reporting et surveillance.

Le conseil d'administration valide les hypothèses relatives aux risques majeurs et le rapport final issu des modélisations.

D - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Les exigences fixées par les directions effectives et les conseils d'administration au système de contrôle interne font l'objet d'une politique qui précise l'organisation, le périmètre et la méthodologie, ainsi que le dispositif de contrôle par nature d'activité. Cette politique est revue annuellement, et a fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration lors de sa séance de décembre 2019.

Définition

Le contrôle interne est un processus sous l'autorité du conseil d'administration, mis en œuvre par la direction effective, le comité de direction et le personnel. Ce processus est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations de l'organisme,
- fiabilité du reporting relatif aux informations émises, notamment financières,
- respect des lois et réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne (SCI) comprend un ensemble de moyens, de procédures et d'actions, adaptés aux caractéristiques propres de l'organisme qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et

doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, quelle que soit leur nature.

Le système de contrôle interne vise plus particulièrement le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

Démarche et outils

Le système de contrôle interne (SCI) du groupe IRP AUTO est construit sur la base d'une démarche entreprise par chaque direction au niveau de ses processus.

Ces processus sont regroupés en trois grandes catégories :

- les processus de pilotage,
- les processus opérationnels,
- les processus supports.

Ils sont découpés selon trois niveaux, le dernier niveau devant présenter une vue organisée des tâches, c'est-à-dire affectée à des acteurs.

Cette démarche ascendante (« bottom up ») consiste à évaluer, pour chacun des processus formalisés, son exposition aux risques.

Une démarche descendante (« top down ») entreprise au niveau du système de gestion des risques complète le dispositif de contrôle interne.

Un chantier de réactualisation de la modélisation des processus, porté par la direction du cabinet, est en cours au sein du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne est intégré au sein d'un progiciel qui regroupe la base documentaire associée aux processus, risques, dispositif de maîtrise, contrôles, et plan d'action.

Organisation du dispositif

Le système de contrôle interne se compose d'un dispositif de contrôle permanent et de contrôle périodique, structuré autour de trois lignes de défense :

Contrôle permanent :

1^{re} ligne de défense : ensemble des contrôles opérés dans chacune des directions, directement intégrés dans les systèmes d'information ou réalisés par les salariés et leur hiérarchie (contrôles semi-intégrés ou manuels)

2^e ligne de défense : contrôles de supervision, de réalité, et évaluation des contrôles de 1^{er} niveau, opérés par des fonctions ou unités spécialisées.

Contrôle périodique (3^e ligne de défense) : contrôle et évaluation du dispositif de contrôle permanent par une entité indépendante.

Les conseils d'administration et les directions effectives supervisent la mise en œuvre du système de contrôle interne.

E - FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Le Groupe a mis en place la fonction clé garantissant la vérification de la conformité de l'ensemble de ses produits, ses processus, son organisation et sa communication. Cette vérification fait partie du système de contrôle interne.

Les exigences fixées par les directions effectives et les conseils d'administration à cette fonction clé font l'objet d'une politique de vérification de la conformité qui précise son périmètre d'intervention et son interaction avec l'ensemble des contrôles permanents effectués par les directions opérationnelles et de supports.

Le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques.

Par la nature même de ses activités, le groupe IRP AUTO est assujéti à une réglementation multiple.

Par conséquent, sont traités particulièrement les risques suivants :

Risques de non-conformité légale, fiscale ou réglementaire (opérations d'assurance, protection des données personnelles),

Risques liés à la protection de la clientèle (conception et commercialisation de produit, réclamations),

Risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, de fraudes fiscales et sociales.

F - FONCTION CLE D'AUDIT INTERNE

L'audit interne constitue la 3^e ligne de défense du dispositif de maîtrise des risques du Groupe. Le responsable de l'audit interne est le responsable de la fonction clé audit interne.

Son activité s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit et encadre le dispositif général d'audit interne : mission, rôles, modalités de gouvernance et de reporting.

La politique d'audit interne est actualisée annuellement, approuvée par la direction effective et validée par le conseil d'administration.

En parallèle, le département audit interne dispose d'une procédure formalisée, détaillant les principales étapes et interactions avec les différents interlocuteurs.

À partir d'une approche qui croise risques et processus, l'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne a en charge l'élaboration et le suivi du plan d'audit interne pluriannuel du Groupe. Ce plan, fondé sur une analyse de risques permettant de prioriser les objectifs de l'organisation, prévoit des missions récurrentes et/ou des missions spécifiques.

Afin de garantir une indépendance totale et un niveau de compétences et d'expériences optimal permettant de couvrir l'ensemble des domaines à auditer périodiquement, le Groupe a décidé d'externaliser tout ou partie des missions d'audit interne.

La fonction audit interne sélectionne les prestataires par le biais d'appels d'offres organisés après validation du plan d'audit. Lors de la sélection du prestataire, de la contractualisation et du suivi des missions, les exigences de gouvernance des fonctions clés externalisées sont appliquées.

À l'issue de chaque mission, le rapport définitif est établi et diffusé aux différentes parties prenantes. Les directions auditées établissent alors un plan d'action aux vues des recommandations formulées. Les missions d'audit et leurs conclusions font l'objet d'un suivi et d'un enregistrement dans le progiciel dédié.

Le directeur général ou le directeur opérationnel est chargé de soumettre le rapport au comité d'audit après l'avoir complété de ses observations et éventuels compléments par rapport aux recommandations des auditeurs.

La présentation de la synthèse du rapport et des recommandations au conseil d'administration est faite conjointement par le directeur général ou le directeur opérationnel et le responsable de la fonction clé audit interne.

Le comité de direction, le comité d'audit et le conseil d'administration suivent l'exécution du plan d'audit ainsi que l'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

G - FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction actuarielle du groupe IRP AUTO doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Elle participe au Comité interne des risques.

Les informations soumises aux directions effectives et aux conseils d'administration concernant le calcul des provisions techniques incluent une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle contient une analyse du caractère adéquat :

du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à la direction effective et au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

H - EXTERNALISATION

Les activités et fonctions critiques et importantes suivantes ont été confiées à des sous-traitants implantés sur le territoire français :

Développement, évolution, maintenance et hébergement du système informatique de gestion,

Gestion du tiers payant santé (pour les membres du groupe pratiquant le risque Santé),

Gestion des actifs obligataires,

Contrôle de la gestion financière déléguée,
Gestion des appels téléphoniques entrants,
Audit interne : plusieurs prestataires français, choisis en fonction du domaine audité.

Les directeurs du groupe IRP AUTO responsables des activités et des fonctions principales dont tout ou partie des activités et fonctions opérationnelles sont externalisées sont responsables avec la direction effective, sous contrôle du conseil d'administration, de la sélection des sous-traitants et du suivi permanent au sens du régime Solvabilité II :

Chaque nouveau contrat d'externalisation ainsi que toute modification significative font l'objet d'une validation par la direction effective qui explique les conditions générales de l'accord de sous-traitance au conseil d'administration avant de les faire avaliser par ce dernier.

Les activités et fonctions externalisées doivent faire l'objet d'un suivi permanent. Ce suivi doit être assuré conformément aux politiques appliquées aux activités et fonctions internes.

Le plan d'audit interne du Groupe comprend des missions périodiques de vérification de la conformité des activités externalisées, tant sur le plan contractuel et de suivi que sur des missions à conduire auprès des sous-traitants.

I - ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'évaluation de l'adéquation de son système de gouvernance est revue annuellement et suivie via :

- les rapports des fonctions clés ;
- l'élaboration des rapports narratifs obligatoires ;
- le dispositif de contrôle interne ;
- le dispositif de gestion des risques.

En outre, la structure organisationnelle d'IRP AUTO garantit une implication constante de toutes les instances dirigeantes en particulier du conseil d'administration qui dispose d'une vue d'ensemble de l'activité, de la gouvernance et du profil de risque du Groupe, nécessaire à toute décision stratégique.

PROFIL DE RISQUE

A - RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Le groupe IRP AUTO accepte les risques d'assurance suivants :

- Assurance capital décès,
- Assurance rentes éducation et rentes de conjoint,
- Assurance mensualisation, incapacité temporaire et longue maladie,
- Assurance invalidité,
- Assurance capital de fin de carrière,
- Assurance frais de santé,

Ces risques sont souscrits sous forme d'assurance collective à adhésion obligatoire et facultative et sous forme d'assurance individuelle et complémentaire.

Pour la mise en œuvre des garanties du régime professionnel obligatoire de prévoyance des services de l'automobile, les règles de souscription sont déterminées par la convention collective des services de l'automobile. L'adéquation de la tarification fait l'objet d'un suivi technique particulier trimestriel produit par le groupe et intégrant les résultats du régime par risque et par catégorie de salariés.

Pour les contrats relatifs aux garanties supplémentaires de prévoyance et aux frais de santé, le groupe a fixé pour chaque risque d'assurance des règles de souscription tenant compte de ses expériences statistiques de sinistralité. Ces règles précisent les conditions d'acceptation des entreprises et TNS pouvant adhérer aux régimes obligatoires et facultatifs (secteur d'activité, localisation, composition de l'effectif, etc.).

La tarification en prime commerciale tient compte des chargements d'acquisition, de gestion et de liquidation des prestations évalués annuellement en fonction des coûts réellement engagés et à engager par l'association de gestion dont l'institution est adhérente ou directement par le groupe.

Les conditions générales et particulières et notamment les limites, exclusions et garanties de revalorisation des produits proposés tiennent compte des règles de souscription et d'acceptation des risques.

L'activité Actuariat assure le respect des règles de souscription.

La fonction clé de gestion des risques surveille le respect des critères de pilotage.

L'audit interne doit garantir, par le biais de son plan annuel d'audit, comme par des missions d'audit exceptionnelles, la remontée rapide de tout dysfonctionnement de la gouvernance de la gestion de la souscription.

Le groupe IRP AUTO construit sa couverture en réassurance de la manière suivante :

Traité non proportionnel en excédent de sinistres décès, invalidité permanente, rentes éducation, rentes de conjoint pour écrêter les pointes de sinistres importants,
Traité non proportionnel en excédent de sinistres par événement entraînant au minimum le décès ou l'invalidité permanente de trois assurés ou plus à l'occasion d'un même accident.

Les priorités, portées et reconstitutions annuelles de couverture de réassurance sont déterminées en analysant l'exposition du groupe et son appétence aux risques de souscription.

L'évaluation de ces expositions ne conduit pas à un besoin d'atténuation des risques selon les analyses effectuées régulièrement par la fonction actuarielle et la politique de souscription et de tarification.

B - RISQUE DE MARCHE

MESURES UTILISEES POUR EVALUER LES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques financiers s'appuie particulièrement sur la gouvernance mise en place, dans le respect du principe de la « personne prudente ».

Ainsi, la gestion des placements de l'institution est assurée par les acteurs suivants :

Le conseil d'administration,
La commission financière prévoyance,
La direction financière du Groupe,
Le service financier du Groupe.

Ce cadre de gestion est complété en externe par :

Les sociétés de gestion des FCP et des mandats obligataires dédiés à IRP AUTO,
Un conservateur/dépositaire central pour l'ensemble des placements d'IRP AUTO,
Un gestionnaire administratif et comptable unique pour l'ensemble des fonds dédiés,
Un cabinet de conseil en gestion d'actifs qui assiste la direction financière et la commission financière,
Des sociétés de gestion pour les placements effectués sur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ouverts.

Pour chaque société mandataire de gestion, une convention a été signée et prévoit, conformément à la politique de gestion du risque d'externalisation, notamment :

Le respect des réglementations externes, ainsi que du cadre strict de gestion fixé par l'institution (politique d'allocation d'actifs) ;

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne et l'existence d'un plan d'urgence garantissant la fiabilité et la continuité du service ;

Les conditions de sortie (résiliation, litiges, transferts...).

Concernant la gestion du risque d'investissement, IRP AUTO Assurances a fixé les orientations suivantes en matière de placements :

L'objectif central est de pouvoir servir un taux de rendement permettant de couvrir les taux techniques et permettre la revalorisation des rentes décidée par le conseil d'administration sur proposition de la direction effective.

Le taux de couverture du SCR Marché doit être supérieur au niveau d'appétence prédéterminé, et ce quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

Les principales contraintes de placements liées aux engagements réglementés ont été définies comme suit dans les conventions :

Obtenir un rendement suffisant des actifs financiers pour couvrir le taux technique,

Avoir des actifs en adéquation avec la durée des engagements de l'Institution, conformément à la politique de gestion du risque actif/passif.

L'objectif assigné à la gestion est l'optimisation des performances dans le cadre des contraintes de gestion et des marges de manœuvre définies dans les conventions de gestion.

Ces différentes contraintes concernent les ratios par émetteur, les ratios d'emprise, ainsi que les contraintes liées aux marchés (rating, allocations d'actifs...).

Le suivi du risque de marché est organisé autour du respect des règles d'investissements définies dans les différents mandats d'une part, et des performances des fonds par rapport à un indice de référence d'autre part.

MANIERE DONT LES ACTIFS ONT ETE INVESTIS CONFORMEMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

L'Institution a restreint le périmètre des actifs éligibles en excluant différentes typologies de placements :

Matières premières.

Hedge Funds.

Produits structurés.

Produits complexes.

Investissement dans des « paradis fiscaux ».

Toutes opérations à effet de levier.

Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses actifs, ainsi que leur disponibilité.

(en k€)

Placements en valeur nette comptable	IRP AUTO 2019	IRP AUTO 2018	Évolution
Droits réels immobiliers et immobilier en cours	44 814	49 741	-9,9%
Actions	20 450	20 450	0,0%
OPCVM	842 762	878 060	-4,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	911 305	826 611	10,2%
Dépôts à terme, comptes sur livret et liquidités	138 745	112 703	23,1%
FCPR non libérés	19 112	26 029	-26,6%
Total	1 977 187	1 913 595	3,3%

L'allocation stratégique et tactique est soumise à la commission financière nommée par le conseil d'administration. Après validation par la commission financière, son président la présente au conseil d'administration pour approbation.

Tous les investissements en non coté sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Risques importants, concentrations de risques

Trois risques ont été identifiés comme étant significatifs, en raison de leur niveau ou de leur sensibilité, aux évolutions des marchés :

Risque actions :

Le SCR relatif au risque de marché reste fortement associé au risque sur actions, du fait d'une allocation relativement élevée sur cette classe d'actif dans le portefeuille.

Risque de spread :

Le cœur du portefeuille du groupe IRP AUTO étant composé de titres obligataires, détenus en grande majorité en direct via des mandats obligataires, le SCR relatif au risque de spread est naturellement conséquent.

Risque de change :

Au cours des dernières années, des investissements sur l'international ont été réalisés notamment sur le portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance-Santé. Les deux principales positions sont sur le dollar et la livre sterling.

Atténuation des risques

Compte tenu d'une bonne diversification du portefeuille, le SCR de concentration est faible par rapport à ceux relatifs aux autres risques d'investissement. L'importante diversification au niveau de la nature des actifs financiers s'illustre par un effet diversification important et représente la principale mesure d'atténuation des risques critiques décrits ci-dessus.

Concentration des risques

L'objectif assigné à la gestion est l'optimisation des performances dans le cadre des contraintes de gestion et des marges de manœuvre définies dans les conventions de gestion. Ces différentes contraintes concernent les ratios par émetteur, les ratios d'emprise, ainsi que les contraintes liées aux marchés (rating, allocations d'actifs...).

C - RISQUE DE DEFAUT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de défaut des contreparties (risque de crédit) correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir de :

- non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- défaut des banques au regard des liquidités détenues ;
- défaut des réassureurs.

Le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie est calculé à partir des montants de provisions réassurées, des liquidités en banque et du montant des créances auprès des assurés.

Il se détermine en fonction du SCR relatif au risque de défaut de contrepartie de :

- type 1 représenté majoritairement par les liquidités en banque,
- type 2 représenté par les créances nées d'opérations directes (essentiellement composé de cotisations à recevoir des entreprises adhérentes).

Il représente 10 % du SCR global de l'institution.

Le principal suivi de ce risque consiste dans celui des respects des règles de précontentieux/ contentieux en cas de défaillance de paiement des entreprises clientes, suivi organisé au niveau opérationnel.

D - RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'institution.

IRP AUTO Prévoyance-Santé a identifié trois catégories de risques de liquidité. Ces risques peuvent provenir des :

- flux techniques ;
- flux de gestion ;
- flux financiers.

Il existe un processus de prévision trimestrielle de ces trois catégories de flux. Les soldes trimestriels prévisionnels (crédeurs/débiteurs) de ce processus doivent faire l'objet d'une décision de placement à court terme, respectivement désinvestissement des instruments de trésorerie.

En 2019 le suivi des liquidités a été contraint, du fait de la sécurisation de la DSN. Toutefois, le poids des liquidités dans le portefeuille a permis de sécuriser d'éventuels écarts dus aux cotisations non affectées. Le montant d'actifs liquides représente au moins trois mois de sorties prévisionnelles de flux techniques.

Aucun test de résistance et aucune analyse des sensibilités n'ont été jugés nécessaires pour la catégorie des risques de liquidité du Groupe.

E - RISQUE OPERATIONNEL

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels

Le groupe IRP AUTO dispose de processus permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques opérationnels liés aux processus internes, membres du personnel, systèmes d'information, ou événements externes.

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, le Groupe a notamment pris les mesures de maîtrise suivantes pour les risques liés aux processus internes recensés et analysés et continue à les faire évoluer et optimiser :

Un système d'information commun, unique et unifié qui garantit la fiabilité et la traçabilité des données activées tout au long des processus connexes liés,

Une organisation qui met les clients au cœur des procédures de gestion et qui réclame un pilotage ad hoc,

Un dispositif de contrôle opérationnel déployé au sein des activités,

Une activité « Gestion des achats » disposant de contrôles et règles spécifiques

Des activités dont les processus font l'objet d'une sous-traitance disposant d'indicateurs qui permettent le suivi global de l'exécution de la prestation servie.

L'organisme a par ailleurs recensé et analysé les risques liés aux systèmes d'informations et a pris les mesures de maîtrise suivantes et continue à les faire évoluer et optimiser :

Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) définie par le Groupe.

Charte d'utilisation des ressources informatiques et des moyens de communication mise en œuvre et référencée.

Actions régulières de suivi et de contrôle, pilotées par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), dont notamment la réalisation de tests d'intrusion et la mise en œuvre des actions correctrices associées.

Administration de la gestion des droits et des habilitations à partir des mouvements de personnel enregistrés par la direction des ressources humaines, la sécurité des réseaux et des infrastructures.

Surveillance des tentatives d'accès infructueux et d'utilisation non conforme des moyens informatiques (dont l'accès à des sites potentiellement dangereux ou non conformes à la législation).

Continuité des opérations informatiques assurée par deux dispositifs :

Plan de reprise d'activité (PRA), concernant le système de gestion ;

Plan de continuité informatique et télécommunication (PCIT), pour le socle technique IRP AUTO.

Enfin, le Groupe a recensé et analysé les risques opérationnels liés aux événements externes, a pris les mesures de maîtrise suivantes pour les systèmes d'information et continue à les faire évoluer et optimiser.

Mesure des risques opérationnels

L'implantation multi sites permet au groupe IRP AUTO d'atténuer considérablement un nombre et une concentration importants de risques opérationnels notamment pour ce qui concerne les systèmes d'information et les événements externes.

Pour les autres catégories de risques opérationnels, les mesures de maîtrise prises à leur égard réduisent l'exposition théorique et le système de contrôle permanent améliore ces mesures continuellement.

Depuis plusieurs années, les événements externes susceptibles de remettre en cause la continuité d'activité font l'objet d'un test quantitatif et qualitatif de résistance et les résultats sont analysés par la direction effective dans le cadre du processus ORSA du groupe.

F - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Outre le risque stratégique dont les principaux impacts liés à la fin des clauses de désignations professionnelles sont intégrés dans les tests de résistance du risque de souscription, l'organisme a identifié le risque de réputation comme une catégorie à suivre et mesurer attentivement.

Le risque de réputation dans le secteur de l'assurance trouve ses origines principalement dans la montée en puissance des réseaux sociaux et de la présence des organismes d'assurance sur internet et les réseaux.

L'organisme encadre ses initiatives digitales d'une façon très stricte et mesure son activité régulièrement. Par ailleurs des tests d'intrusions sont régulièrement effectués pour couvrir l'ensemble des enjeux liés à la numérisation (réputation et cyber sécurité).

La politique commerciale de l'organisme n'étant pas fondée sur une utilisation forte des nouveaux médias de communication et notamment des réseaux sociaux, le risque de réputation est considéré comme négligeable et n'a aucun impact sur l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS).

Le service marketing fait une veille permanente des blogues, articles ou commentaires citant le groupe IRP AUTO et n'a détecté aucune publication non initiée par sa propre communication. La veille permanente fait partie du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Aucun test de résistance et aucune analyse des sensibilités n'ont été jugés nécessaires pour la catégorie des autres risques du Groupe.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

A – ACTIFS

Au 31 décembre 2019, les placements du groupe sous solvabilité 2 en valeur de marché se répartissent ainsi en k€ :

Placements en valeur nette du bilan prudentiel	IRP AUTO 2019	IRP AUTO 2018	Évolution
Propriété (autre que pour usage personnel)	75	75	0,0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	43 758	39 359	11,2%
Actions	28 546	27 270	4,7%
OPCVM	941 127	943 426	-0,2%
Obligations et autres titres à revenu fixe	987 190	876 305	12,7%
Dépôts à terme, comptes sur livret et liquidités	142 796	116 588	22,5%
Autres placements	0	0	0,0%
Total	2 143 493	2 003 024	7,0%

La valorisation à des fins de solvabilité des différents actifs s'effectue comme précisé, ci-dessous :

IMMOBILIER (EXPLOITATION ET PLACEMENT)

- Norme des états financiers : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant;
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

ACTIONS, OPCVM ET AUTRES TITRES NON AMORTISSABLES

- Norme des états financiers : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations ;
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES ASSIMILES

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle;
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Les montants en valeur de marché sont hors amortissement des surcotes décotes et hors coupons courus.

DEPOTS AUTRES QUE CEUX ASSIMILABLES A DE LA TRESORERIE ET AUTRES PLACEMENTS

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur comptable ;
- Norme prudentielle : les titres sont inscrits à la valeur communiquée par le prestataire financier.

TITRES NON COTES

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition
- Norme prudentielle : toutes les opérations sont réalisées au travers de fonds les valorisations transmises par les gérants intègrent une expertise annuelle validée en assemblée générale des fonds sont encadrées réglementairement.

B - PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2019, la valeur des provisions techniques est la suivante :

Provisions solvabilité 2	31/12/2019	31/12/2018	Évolution
Provisions techniques non vie	190,3 M€	168,3 M€	13,0 %
Provisions techniques non vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques santé (NSLT)	190,3 M€	168,3 M€	13,0 %
Meilleure estimation	155,7 M€	134,1 M€	16,1 %
Marge de risque	34,6 M€	34,2 M€	1,0 %
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	1 118,5 M€	1 062,4 M€	5,3 %
Provisions techniques santé (SLT)	444,4 M€	426,9 M€	4,1 %
Meilleure estimation	439,5 M€	422,5 M€	4,0 %
Marge de risque	05,0 M€	4,4 M€	14,2 %
Provisions techniques vie (hors santé)	674,1 M€	635,5 M€	6,1 %
Meilleure estimation	647,2 M€	609,6 M€	6,2 %
Marge de risque	26,8 M€	25,9 M€	3,5 %
Total des provisions	1 308,8 M€	1 230,7 M€	6,3 %

Les provisions techniques sont en hausse du fait de 6% par rapport à 2018 du fait de l'augmentation de l'activité.

Le groupe IRP AUTO établit des provisions techniques prudentielles pour tous ses engagements vis-à-vis des assurés, des bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

La valeur des provisions techniques prudentielles correspond au montant actuel qu'il devrait payer s'il transférait immédiatement ses engagements à une autre entité agréée pour pratiquer des opérations d'assurance ou de réassurance.

Ce calcul ne comporte ni d'ajustement égalisateur ni de correction pour volatilité.

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance. Le montant de ces créances est calculé séparément.

La différence entre la meilleure estimation et les provisions au sens des états financiers correspond à la prise en compte de la production de l'année et de la revalorisation ainsi que du passage de la courbe des taux sans risques au taux technique.

C - AUTRES PASSIFS

À l'exception du calcul des impôts différés passifs (sans impact sur les fonds propres prudentiels), il n'existe aucune différence entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité et celles dans les états financiers du groupe IRP AUTO.

D - AUTRES INFORMATIONS

Le groupe IRP AUTO ne fait pas appel à des méthodes de valorisation alternatives admises sous certaines conditions par la réglementation en vigueur.

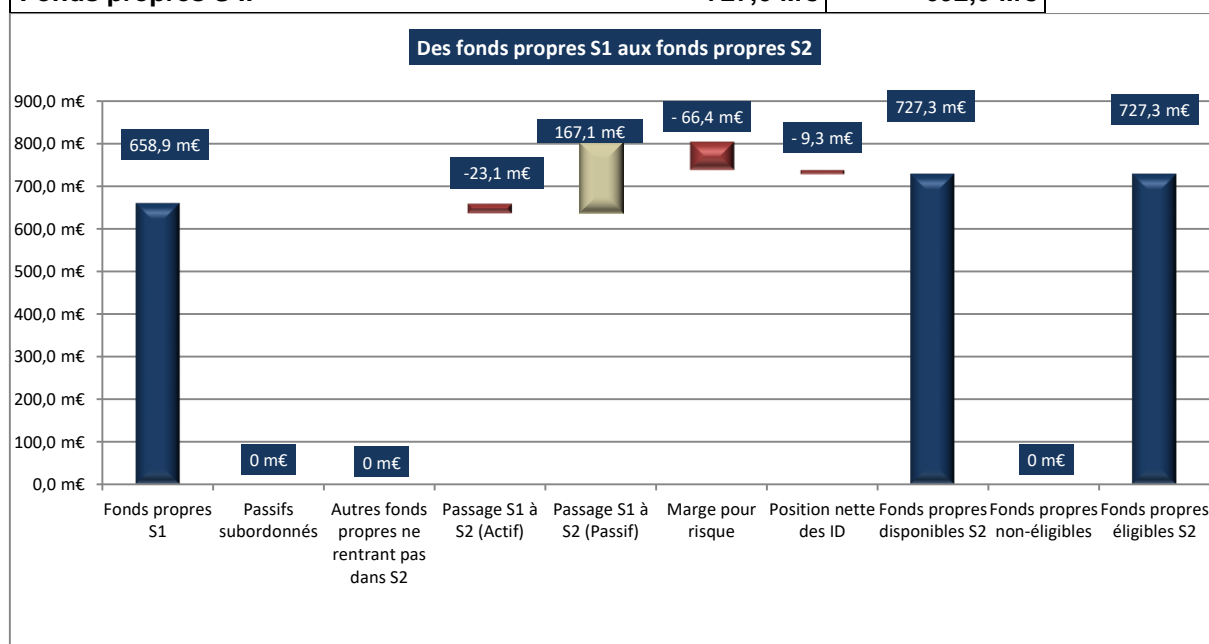
GESTION DU CAPITAL

A - FONDS PROPRES

Les fonds propres de base en régime Solvabilité II pour l'année 2019 s'élèvent à 727,3 M€ et se répartissent pour la totalité dans la catégorie des fonds propres de tiers 1. Il n'y a pas de fonds propres auxiliaires.

Les principales différences quantitatives entre les fonds propres figurant dans les états financiers et l'excédent d'actifs par rapport aux passifs Solvabilité II sont les suivantes :

	2019	2018
Fonds Propres États Financiers	658,9 M€	658,7 M€
Passage des États Financiers à SII (valorisation de l'actif)	-23,1 M€	-85,3 M€
<i>Total actif États Financiers</i>	<i>2 200,8 M€</i>	<i>2 142,7 M€</i>
<i>Total actif S II</i>	<i>2 177,7 M€</i>	<i>2 057,4 M€</i>
Passage des États Financiers à S II (valorisation du passif)	167,1 M€	190,1 M€
<i>Total passif États Financiers</i>	<i>1 541,9 M€</i>	<i>1 483,9 M€</i>
<i>Total passif S II</i>	<i>1 374,8 M€</i>	<i>1 293,8 M€</i>
Marge pour risque	-66,4 M€	-64,5 M€
<i>Marge de risque (risque « Non-Vie »)</i>	<i>0,0 M€</i>	<i>0,0 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Santé non-SLT »)</i>	<i>34,6 M€</i>	<i>34,2 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Santé SLT »)</i>	<i>5,0 M€</i>	<i>4,4 M€</i>
<i>Marge de risque (risque « Vie »)</i>	<i>26,8 M€</i>	<i>25,9 M€</i>
Position nette des impôts différés	-9,3 M€	-6,2 M€
Impôts différés actifs	60,5 M€	66,5 M€
<i>Impôts différés passifs</i>	<i>69,8 M€</i>	<i>72,8 M€</i>
Fonds Propres non éligibles	0,0 M€	0,0 M€
Fonds propres S II	727,3 M€	692,9 M€



B - SCR ET MCR

Le SCR du groupe IRP AUTO au 31 décembre 2019 s'élève à 348,7 M€ et se décompose ainsi :

Décomposition du SCR en M€	IRP AUTO 2019	IRP AUTO 2018	Évolution
SCR Marché	216,3 M€	181,2 M€	19,3 %
SCR Santé	143,0 M€	137,1 M€	4,3 %
SCR Défaut	35,0 M€	55,7 M€	-37,1 %
SCR Vie	103,7 M€	98,4 M€	5,4 %
Bénéfice de diversification	-149,6 M€	-149,8 M€	-0,1 %
SCR Opérationnel	20,5 M€	20,8 M€	-1,5 %
Ajustement	-20,5 M€	-19,1 M€	7,3 %
SCR additionnel pour SGAPS	0,3 M€	0,4 M€	-8,0 %
SCR	348,7 M€	324,7 M€	7,4 %

Le groupe IRP AUTO n'a aucun élément à déduire de ses fonds propres. Il n'existe aucune restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité de ses fonds propres.

Le MCR s'élève à 107,4 M€ contre 101,6 M€ en 2017.

Le MCR groupe est la somme des MCR Solo.

C - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

Le groupe IRP AUTO ne fait pas appel à cette méthode de calcul du SCR Actions.

D - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe IRP AUTO applique la formule standard pour le calcul de ses exigences de solvabilité.

E - COUVERTURE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les taux de couverture S II par rapport au SCR et au MCR ressortent à :

Solvabilité	IRP AUTO 2019	IRP AUTO 2018	Évolution
Fonds propres éligibles S2	727,3 M€	692,9 M€	5,0 %
Fonds propres éligibles MCR	727,3 M€	692,9 M€	5,0 %
SCR	348,7 M€	324,7 M€	7,4 %
MCR	107,4 M€	101,6 M€	5,7 %
FP S2/SCR	209%	213%	-2,3 %
FP S2 / MCR	677%	682%	-0,7 %

Le groupe IRP AUTO respecte les exigences de capital.

ANNEXES - QRTS¹

S.02.01.02
S.05.01.02
S.23.01.22
S.25.01.22
S.32.01.22

¹ Les QRT sont générés par l'outil de reporting permettant l'envoi des rapports XBRL. La source est donc la même.

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	60 524 262,93
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	43 757 995,48
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 099 735 289,46
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	75 090,57
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
<i>Equities</i>	R0100	28 546 020,00
Equities - listed	R0110	0,00
Equities - unlisted	R0120	28 546 020,00
<i>Bonds</i>	R0130	987 190 305,68
Government Bonds	R0140	287 355 860,30
Corporate Bonds	R0150	695 034 445,38
Structured notes	R0160	4 800 000,00
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	941 127 437,05
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	142 796 436,16
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	50 000,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	50 000,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	4 072 016,00
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	2 085,83
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	2 085,83
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	4 069 930,17
Health similar to life	R0320	3 901 781,32
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	168 148,86
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	4 895 444,52
Reinsurance receivables	R0370	401 055,00

Receivables (trade, not insurance)	R0380	5 437 199,81
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	19 080 152,90
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	295 098,78
Total assets	R0500	2 238 248 514,88
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	190 281 714,37
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	190 281 714,37
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	155 715 051,88
Risk margin	R0590	34 566 662,49
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 118 502 558,96
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	444 449 654,55
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	439 455 596,61
Risk margin	R0640	4 994 057,93
<i>Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	674 052 904,41
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	647 224 161,31
Risk margin	R0680	26 828 743,10
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	1 921 878,00
Pension benefit obligations	R0760	4 933 282,00
Deposits from reinsurers	R0770	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	69 791 404,23
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	121,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	329 767,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	91 156 388,94
Reinsurance payables	R0830	114 506,52
Payables (trade, not insurance)	R0840	33 864 506,57

Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	91 341,75
Total liabilities	R0900	1 510 987 469,33
Excess of assets over liabilities	R1000	727 261 045,55

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)		
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Frais de soins	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Perte de revenus	Total
		C0010	C0020	C0200
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	162 125 210,02	85 906 672,42	248 031 882,44
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	0,00	49 451,18	49 451,18
Net	R0200	162 125 210,02	85 857 221,24	247 982 431,26
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	162 125 210,02	85 906 672,42	248 031 882,44
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	0,00	49 451,18	49 451,18
Net	R0300	162 125 210,02	85 857 221,24	247 982 431,26
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	159 331 646,53	98 944 049,69	258 275 696,22
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00		0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	0,00	10 167,77	10 167,77

Net	R0400	159 331 646,53	98 933 881,92	258 265 528,45
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	805 532,00	-67,00	805 465,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	805 532,00	-67,00	805 465,00
Expenses incurred	R0550	19 290 379,35	13 796 339,15	33 086 718,50
Other expenses	R1200			976 420,29
Total expenses	R1300			34 063 138,79

S.05.01.02.02

Vie

		Line of Business for: life insurance obligations		Total
		Other life insurance	Rentes issues de contrats Non vie et liées à des engagements Santé	
		C0240	C0250	C0300
Premiums written				
Gross	R1410	272 098 250,61	71 239 474,73	343 337 725,34
Reinsurers' share	R1420	1 738 921,04	32 864,17	1 771 785,21
Net	R1500	270 359 329,57	71 206 610,56	341 565 940,13
Premiums earned				
Gross	R1510	272 098 250,61	71 239 474,73	343 337 725,34

Reinsurers' share	R1520	1 738 921,04	32 864,17	1 771 785,21
Net	R1600	270 359 329,57	71 206 610,56	341 565 940,13
Claims incurred				
Gross	R1610	264 277 950,32	60 246 783,64	324 524 733,96
Reinsurers' share	R1620	1 665 153,14	803 114,18	2 468 267,32
Net	R1700	262 612 797,18	59 443 669,46	322 056 466,64
Changes in other technical provisions				
Gross	R1710	16 408 319,00	10 521 524,00	26 929 843,00
Reinsurers' share	R1720	0,00	677 004,00	677 004,00
Net	R1800	16 408 319,00	9 844 520,00	26 252 839,00
Expenses incurred	R1900	11 782 880,28	6 726 288,68	18 509 168,96
Other expenses	R2500			1 225 706,28
Total expenses	R2600			19 734 875,24

S.23.01.22.01

Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	6 110 150,00	6 110 150,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	721 150 895,55	721 150 895,55			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					

An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170					
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					

Total of non-available own fund items	R0270					
Total deductions	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Own funds of other financial sectors						

Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies – total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	
Minimum consolidated Group SCR	R0610	107 436 184,74				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	676,92%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	727 261 045,55	727 261 045,55	0,00	0,00	0,00
Group SCR	R0680	348 712 223,42				

Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	208,56%				
---	-------	---------	--	--	--	--

S.23.01.22.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	727 261 045,55
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	6 110 150,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	721 150 895,55
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	74 738 436,46
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	45 808 814,24
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	120 547 250,70

.S25.01.22.01**Basic Solvency Capital Requirement**

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	216 274 923,36	
Counterparty default risk	R0020	35 039 741,45	
Life underwriting risk	R0030	103 692 376,73	Simplifications - life catastrophe risk
Health underwriting risk	R0040	143 025 195,84	
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-149 582 479,79	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	348 449 757,58	

S.25.01.22.02**Calculation of Solvency Capital Requirement**

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	20 461 747,69
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-11 494 404,10
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-9 044 603,63
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	348 372 497,55
Capital add-ons already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	348 712 223,42

Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	107 436 184,74
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0,00
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies</i>	R0510	0,00
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions</i>	R0520	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non- regulated entities carrying out financial activities	R0530	0,00

Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	0,00
Capital requirement for residual undertakings	R0550	339 725,87
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	348 712 223,42

S.25.01.22.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.32.01.22.01

Undertakings in the scope of the group

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060
LEI/969500TBQ3NAN3QQ6C56	FRANCE	IRP AUTO - IENA Prévoyance	Composite insurer	institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale
LEI/969500S7TVD98HNZ3G53	FRANCE	IRP AUTO Prévoyance-Santé	Composite insurer	institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale
LEI/969500B9BZIWJYZR117	FRANCE	IRP AUTO MPA	Composite insurer	mutuelle régie par le code de la mutualité
LEI/969500EZSC3Q9SQ0W476	FRANCE	IRP AUTO Assurances	Insurance holding company	SGAPS

Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Criteria of influence					
		% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation
C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						

Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
C0240	C0250	C0260
Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II
Included into scope of group supervision		Method 2: Solvency II